

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2013

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 25 septembre 2013, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Raymond DION, président  
Marie France TRUDEL, vice-présidente  
François PICARD  
Patrick PAQUET  
Ginette PICARD-LAVOIE  
Myriam RÉGNIER  
Yvan BOURDEAU

Est absente : Christiane BOIS

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Josée PERRON, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 13-111

*Sur proposition de Mme Marie-France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant au point 20 « Divers » l'item suivant : A) « Nomination du trésorier ».*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 13-112

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 juin 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 juillet 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 13-113

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 12 juillet 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 août 2013**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 13-114**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 28 août 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **Ressources humaines**

## **6. Modifications au plan de l'effectif**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 13-4, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan de l'effectif 2013 du RTC, lequel fut modifié par la résolution n° 13-62;

CONSIDÉRANT les besoins de la Direction des projets et de la Direction des opérations;

### **Résolution 13-115**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu de modifier le plan de l'effectif 2013 du RTC comme suit :*

*À la Direction des projets :*

- modifier le statut contractuel du poste de chargé de projets à un statut régulier, et ce, à compter du 27 septembre 2013, le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites à la convention collective du Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC, section locale 2231 du Syndicat canadien de la fonction publique;*
- créer 3 postes contractuels : 1 chargé de projets (contrat de 2 ans), 1 programmeur analyste (contrat de 2 ans), le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites à la convention collective du Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC, section locale 2231 du Syndicat canadien de la fonction publique et 1 analyste en informatique (contrat de 2 ans), le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué);*

*À la Direction des opérations, division de l'entretien :*

- abolir le poste cadre de coordonnateur à l'ordonnancement et créer un poste syndiqué bureau d'analyste en planification à la maintenance, le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites à la convention collective du Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC, section locale 2231 du Syndicat canadien de la fonction publique;*

*les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires (DP) 1-00-000-180-18450, 1-00-000-180-18460, 1-71-510-51110, 1-74-540-51110 et 1-75-510-51110, (DOP-E) 1-65-32-015-510-51110 et aux règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 216, 220, 238, 242 et 301.*

*Adoptée à l'unanimité*

## Direction des services administratifs

### 7. Attribution de contrat – fourniture d’abribus, de bancs et de cadres

#### Résolution 13-116

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d’attribuer le contrat pour la fourniture d’abribus, de bancs et de cadres à **Industries Fabco inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n’excédant pas 199 389,07 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d’appel d’offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18230 et au règlement d’emprunt n° 266(1001).

Adoptée à l’unanimité

### 8. Attribution de contrat – acquisition de batteries pour les autobus électriques (Écolobus)

CONSIDÉRANT l’article 101.1, alinéa 2, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### Résolution 13-117

Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu d’attribuer le contrat pour l’acquisition de huit (8) batteries pour les autobus électriques du RTC (Écolobus) à **Tecnobus s.p.a.**, pour un montant n’excédant pas 267 875 \$, incluant une contingence de 2 % advenant une variation du taux de change et les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-68-33-337-610-61312, sous réserve de l’adoption du budget 2014.

Adoptée à l’unanimité

### 9. Attribution de contrats – déneigement et entretien du sol des terminus et des infrastructures réseau

Considérant qu’elles ont présenté les plus basses soumissions conformes :

#### Résolution 13-118

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d’attribuer les contrats pour le service de déneigement et d’entretien du sol des divers terminus, tournées, Parc-O-Bus et stations tempérées pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016 aux entreprises suivantes et pour les montants ci-après mentionnés :

- pour les terminus Parc-O-Bus du Jardin Zoologique / rue de la Faune et tournée Notre-Dame / de l’Aéroport à **Verdure Royale inc.**, pour un montant de 67 625,73 \$;
- pour les terminus Charlesbourg, terminus d’Youville, stationnement rue du Roi, station tempérée 3337, boulevard Hamel / Irma Lavoie et station tempérée 3562, boulevard Hamel / Fleur de Lys à **Reboisement les Cent Frontières inc.**, pour un montant de 108 984,93 \$;
- pour les terminus Pie XII et station tempérée 3643, Calixa-Lavallée à **Les Entreprises MRA Paysagiste inc.**, pour un montant de 33 652,25 \$;
- pour les terminus de la Cimenterie et tournée SÉPAQ à **Paradis Aménagement Urbain inc.**, pour un montant de 33 349,09 \$;
- pour le terminus Les Saules à **Groupe Concept Terre**, pour un montant de 74 095,87 \$;
- pour le Parc-O-Bus 41<sup>e</sup> Rue / 1<sup>e</sup> Avenue à **Transport Déneigement Lucas**, pour un montant de 16 826,13 \$;
- pour le terminus Beauport à **Déneigement Michel Bédard inc.**, pour un montant de 52 687,87 \$;

- pour les terminus du Zoo et tournée Périgord à **Entreprises Robert Sanfaçon inc.**, pour un montant de 31 845,23 \$;

le tout, incluant les taxes applicables et une contingence de 3 % pour la deuxième et la troisième année pour les ajustements à l'indice des prix à la consommation de la région de Québec, et conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-69-83-831-740-76731, sous réserve de l'adoption des budgets.

Adoptée à l'unanimité

**10. Autorisation d'une dépense supplémentaire d'un contrat attribué par le conseil d'administration - remplacement de 2 réservoirs souterrains de carburant diesel et d'un réservoir d'huile usée pour le centre administratif**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 12-178, le conseil d'administration du RTC attribuait un contrat pour le remplacement de deux réservoirs souterrains de carburant diesel et d'un réservoir d'huile usée pour le centre administratif du RTC à Services pétroliers M.T. inc., pour la somme de 514 565,33 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le contrat attribué prévoyait des taux unitaires pour 30 tonnes de sols contaminés, alors que les travaux ont révélé une perforation du réservoir d'huile usée occasionnant ainsi une plus grande quantité que prévu des sols contaminés;

**Résolution 13-119**

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser le paiement d'une dépense supplémentaire à **Services pétroliers M.T. inc.** pour le remplacement de deux réservoirs souterrains de carburant diesel et d'un réservoir d'huile usée pour le centre administratif du RTC, dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 12-178, pour un montant de 84 681 \$, incluant les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18210 et aux règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 247(5533) et 263(5533).

Adoptée à l'unanimité

**11. Autorisation d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le mandat de pièces de portes, miroirs et essuie-glace inclus dans la convention cadre 2013**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 12-181, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de la convention cadre pour divers achats regroupés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbains 2013, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse approfondie des quantités estimées pour le mandat d'achats unifiés de pièces de portes, miroirs et essuie-glace, le montant de 225 000 \$ présenté en annexe 1 de la convention cadre s'avère insuffisant;

**Résolution 13-120**

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le mandat d'achats unifiés de pièces de portes, miroirs et essuie-glace, inclus dans la convention cadre 2013, pour un montant n'excédant pas 145 000 \$, incluant les taxes applicables, portant ainsi le montant maximum de la dépense totale de ce mandat à 370 000 \$, incluant les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.

Adoptée à l'unanimité

**12. Transfert de sommes non utilisées à l'excédent de fonctionnement du RTC**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi et des principes de saine gestion financière, il est permis au RTC d'affecter des montants provenant d'excédents de fonctionnement à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le RTC a utilisé des surplus de fonctionnement pour les affecter à des projets, qu'une partie de ces sommes n'a pas été entièrement utilisée dans le cadre de ces projets, et qu'il y a lieu de rendre ces sommes disponibles pour les imputer à des projets futurs;

**Résolution 13-121**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'autoriser le transfert d'un montant de 416 880 \$ provenant de sommes non utilisées et dédiées à des projets spécifiques, à l'excédent de fonctionnement non affecté du RTC, afin de le rendre disponible pour des besoins futurs, le tout, tel que plus amplement détaillé au document joint en annexe du document n° 12 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**13. Affectation d'une partie du surplus accumulé**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de son règlement n° 94-395, le conseil de la Communauté urbaine de Québec a délégué au conseil d'administration du RTC le pouvoir d'autoriser des virements de crédits d'un montant maximal de 200 000 \$ et que ce pouvoir est maintenu en vertu de l'article 253 de la *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale*;

**Résolution 13-122**

*Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser l'affectation du surplus accumulé n° 2013-01 au montant de 175 000 \$, pour couvrir des dépenses à venir portant sur l'amélioration de la productivité, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 13 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**14. Modification à l'annexe 1 B) de la Politique d'achat**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 03-18, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique d'achat du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de l'annexe 1 (B) de cette politique;

**Résolution 13-123**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu de remplacer l'annexe 1 (B) de la Politique d'achat du RTC, adoptée par la résolution n° 03-18, par l'annexe 1 (B) jointe en annexe du document n° 14 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**Direction des projets**

**15. Attribution de contrat – acquisition des modules Daily Véhicule (SAR) et ATP de la suite Hastus de Giro**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 11-7, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'aide à la répartition (SAR) à Giro, seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 864 088,60 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2013, le RTC déposait au conseil d'administration ses plans de continuité de services TI et l'architecture cible des solutions d'affaires, et que, dans le cadre de cette nouvelle architecture cible de solutions d'affaires, il est prévu d'investir dans les outils d'optimisation et gestion des services de la suite Hastus de Giro;

#### **Résolution 13-124**

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu :

- d'attribuer le contrat pour l'acquisition du module ATP de la suite Hastus à **Giro inc.**, pour un montant n'excédant pas 90 286,18 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément à l'offre de service soumise au RTC le 16 août 2013 et telle que plus amplement décrite en annexe du document n° 15 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- d'exercer l'option contractuelle pour l'acquisition d'une des fonctionnalités facultatives au bordereau de prix du contrat attribué par la résolution n° 11-7, soit le module Daily Véhicule du logiciel SAR, auprès de la firme **Giro inc.**, pour un montant n'excédant pas 151 460,87 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement d'emprunt n° 220(4006).

Adoptée à l'unanimité

#### **16. Renouvellement de contrat – licences du logiciel Hastus**

CONSIDÉRANT l'article 101, alinéa 10 b) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 13-125**

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'attribuer le contrat pour le renouvellement des licences du logiciel Hastus, avec le fournisseur **Giro inc.**, pour une période de 12 mois tel que prévu au contrat, pour un montant n'excédant pas 104 935 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément à l'offre soumise au RTC par Giro inc. et telle que plus amplement décrite en annexe du document n° 16 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-20-25-250-810-76770 et 1-00-00-000-160-16100.

Adoptée à l'unanimité

#### **17. Attribution de contrat – services professionnels d'une firme spécialisée dans l'implantation d'un progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)**

#### **Résolution 13-126**

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- d'attribuer le contrat pour les services professionnels d'une firme spécialisée dans l'implantation d'un progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à **STI Maintenance**, seul soumissionnaire conforme, aux taux horaires fournis en annexe du document n° 17 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, plus les taxes applicables, pour une période maximale de dix-huit (18) mois débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 178 000 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au règlement d'emprunt n° 264(4014).

Adoptée à l'unanimité

**18. Autorisation d'une contingence de projet – contrat géomatique**

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution n° 12-108, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat pour l'implantation d'outils géomatiques à Fujitsu conseil (Canada) inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une somme de 459 362,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, pendant la période de réalisation du projet, différentes situations pourraient requérir l'approbation d'avis de changement et qu'à défaut de décision rapide, des coûts supplémentaires pourraient être encourus;

CONSIDÉRANT que, pour que ces avis de changement puissent être autorisés, le conseil d'administration doit autoriser à l'avance une provision pour les contingences;

**Résolution 13-127**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser une contingence de projet pour un montant maximal de 69 000 \$ dans le cadre du contrat attribué à Fujitsu conseil (Canada) inc. par la résolution n° 12-108, soit 15 % de la valeur du contrat initial, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement d'emprunt n° 235(4017).*

*Adoptée à l'unanimité*

**Autres sujets**

**19. Application de l'article 21.38 de la Loi sur les contrats des organismes publics**

CONSIDÉRANT que, le 15 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers informait le RTC qu'elle avait refusé une autorisation pour la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat public;

CONSIDÉRANT qu'était jointe à cette correspondance, une lettre du 28 juin 2013 du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire précisant divers éléments et instructions au RTC;

CONSIDÉRANT les instructions contenues à cette lettre du 28 juin 2013;

**Résolution 13-128**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de prendre acte du dépôt de la lettre du 28 juin 2013, du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de même que du courriel du 15 juillet 2013, de la Direction des contrats publics et des Entreprises de services monétaires de l'Autorité des marchés financiers, adressés au RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 19 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**20. Divers**

**A) Nomination du trésorier**

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général du RTC;

**Résolution 13-129**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de nommer **M. Bernard Rousseau**, chef du Service de la gestion financière, au poste de trésorier du RTC, et ce, à compter du 25 septembre 2013, le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué), les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1 20-23-231-510-51110.*

*Adoptée à l'unanimité*

**21. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**22. Levée de l'assemblée**

**Résolution 13-130**

*Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 17 h 45.*

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Raymond Dion, président**

---

**Josée Perron, secrétaire générale**